

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017  
~~~~~

**CO-ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIBÉBÉS
LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2017
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE
ALFRED DE LA NEUCHE".**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7 et L.5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative de petite enfance-jeunesse,

VU le vote du budget primitif en date du 23 janvier 2017 lors duquel a été approuvé le versement d'une subvention de 7000 euros à l'association « la Cie Alfred de la Neuche »,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique petite enfance, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est très attentive à la qualité d'accueil proposée au sein de ses crèches multi-accueils,

CONSIDERANT que la qualité d'accueil proposée aux tout-petits n'est pas simplement conditionnée au soin, au sommeil ou au repas, mais également à la proposition riche et diversifiée en matière d'éveil culturel,

CONSIDERANT que c'est la raison pour laquelle, le 25 septembre 2013, le service Petite Enfance Jeunesse (PEJ) de la communauté de communes a co-organisé avec l'association la Cie Alfred de la Neuche, la première édition du Festibébés, au Domaine Départemental des Trois Fontaines,

CONSIDERANT que l'objectif principal était de sensibiliser les professionnels de la petite enfance, en particulier les assistants maternels, et les parents à l'importance de l'éveil artistique et musical chez le tout-petit,

CONSIDERANT que ce sont alors 1 200 personnes (adultes et enfants) qui sont venues participer au Festibébés,

CONSIDERANT que forts de ce succès, les deux partenaires ont décidé de mettre en place cet événementiel de façon bisannuelle ; en 2015, ce sont plus de 2 000 personnes qui ont pris part au Festibébés,

CONSIDERANT qu'en 2017, il s'agit donc de conduire la troisième édition du Festibébés, autour du

thème des oiseaux,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à la volonté partagée par la communauté de communes et l'association la Cie Alfred de la Neuche de poursuivre le partenariat engagé, il est décidé de formaliser au travers d'une convention :

- *Le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH à la Cie Alfred de la Neuche*
- *Les engagements respectifs des deux parties dans la co-organisation du Festibébés 2017.*

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure avec La Compagnie Alfred de la Neuche à l'occasion de l'organisation de la 3ème édition du Festibébés programmé les 22 et 23 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1535 le 19/09/17

Publication le 20/09/17

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20/09/17

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmcl104388-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA **CO-ORGANISATION DU FESTIBEBES 2017**

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Située, 2 Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34 150 GIGNAC

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « La Communauté de communes Vallée de l'Hérault » (**CCVH**)

ET :

L'association La Compagnie Alfred de la Neuche

Située, 4 chemin de Garrafax - 34 230 SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

Représentée par Solika JANSSENS, agissant en qualité de Directrice

Ci-après désignée « **L'association La Cie Alfred de la Neuche** »

EXPOSE :

Le 25 septembre 2013, l'association la Cie Alfred de la Neuche a co-organisé avec le service Petite Enfance Jeunesse (PEJ) de la CCVH, la première édition du Festibébés, au Domaine Départemental des Trois Fontaines.

L'objectif principal était de sensibiliser les professionnels de la petite enfance, en particulier les assistants maternels, et les parents à l'importance de l'éveil artistique et musical chez le tout-petit.

Ce sont 1 200 personnes (adultes et enfants) qui sont venues participer au Festibébés.

Fortes de ce succès, les deux partenaires ont décidé de mettre en place cet évènement de façon bisannuelle ; en 2015, ce sont plus de 2 000 personnes qui sont venues participer au Festibébés.

En 2017, il s'agit donc de conduire la **troisième édition du Festibébés**, dont le thème est axé autour des oiseaux.

OBJECTIFS 2017 :

La troisième édition du Festibébés voit s'enrichir le contenu de la manifestation, animée par l'association la Cie Alfred de la Neuche, de la façon suivante :

- Évènementiel Festibébés sur deux journées : en l'occurrence, le vendredi 22 septembre 2017, journée plutôt destinée aux professionnels de la petite enfance (crèches et assistants maternels) ; et le samedi 23 septembre 2017, journée plutôt destinée aux familles. Ces deux journées restent tout de même ouvertes à tout public.

- Proposition d'animations autour de l'éveil musical tout au long de l'année au RAM et dans les Multi-accueils
- Organisation et animation soirée comptines au Sonanbule à Gignac
- Organisation et animation d'une soirée avec les ados du territoire en juin pour les impliquer lors de l'évènementiel
- Interventions diverses au sein des écoles, bibliothèques, ...
- Ateliers « familles » au sein des locaux de l'association

Afin de répondre à ces objectifs, ainsi qu'à la volonté partagée par la CCVH et de l'association la Cie Alfred de la Neuche de poursuivre le partenariat engagé, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH à la Cie Alfred de la Neuche
- Les engagements respectifs des deux parties dans l'organisation du Festibébés 2017.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7 et L. 5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière de Petite-enfance Jeunesse,

VU le vote du budget primitif en date du 23 janvier 2017 lors duquel a été approuvé le versement d'une subvention de 7000 euros à l'association « la Cie Alfred de la Neuche ».

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention à l'association la Cie Alfred de la Neuche, relative à l'organisation de la 3^{ème} édition du Festibébés, et d'établir les engagements respectifs des 2 partenaires, co-organisateur de l'évènement.

Article 2 : Conditions de financements à la Cie Alfred de la Neuche

L'association la Cie Alfred de la Neuche met en place un évènementiel fédérateur, mobilisant les acteurs culturels et ceux de la petite enfance, à l'échelle de la Vallée de l'Hérault, voire à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.

Cet évènementiel a lieu au Domaine départemental des Trois Fontaines : parc extérieur, salle du Chai, et locaux du RAM sont les espaces utilisés à cet effet.

Cette manifestation valorise les actions en faveur de l'accès à la culture et à la découverte artistique chez le tout-petit, en mettant en place un cadre convivial et festif, où animations, ateliers, concerts, déambulations dans le parc, se côtoieront pour susciter échanges et émotions chez les petits, mais aussi chez les grands.

Le montant de la subvention attribuée par la CCVH à la Cie Alfred de la Neuche s'élève à 7 000 euros pour les 2 journées évènementielles.

Article 3: Soutien technique et logistique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes apporte son soutien à l'association pour l'organisation du Festibébés. Il se traduit par :

- La mise à disposition de matériel dont la liste est établie d'un accord commun entre l'association la Cie Alfred de la Neuche et le service PEJ de la CCVH,
- La mise à disposition de moyens humains, en particulier pour la tenue des parkings et l'accueil du public,
- Des conseils administratifs et techniques pour le montage des dossiers à destination des partenaires institutionnels, dont la CAF,
- La valorisation de la communication de l'évènement au travers de ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Article 4: Publicité et communication

I - Communication

L'association la Cie Alfred de la Neuche s'engage à veiller à ce que soit portée sur l'ensemble des documents promotionnels relatifs au Festibébés la mention « co-organisé avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault », par l'apposition le logo de la CCVH sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à indiquer sur l'ensemble de ses supports de communication, relatifs à cet évènement, la mention « co-organisé avec l'association la Cie Alfred de la Neuche ».

2 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs bénéficiaires d'une subvention, dans le cas d'un événement, doivent s'engager dans une démarche d'évènement éco-responsable afin d'en réduire l'impact environnemental : choix des produits, gestion des déplacements, gestion des déchets...

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'évènement les signalisations temporaires autorisées.

3 – Gestion du droit à l'image

Les organisateurs sont conviés, pour les événements sur inscription tels que les événements sportifs, à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la clôture de toutes les actions conduites dans le cadre du Festibébés 2017.

Article 6: Sanctions

En cas de non-exécution des modalités de la convention, ou de modification substantielle dans l'organisation du Festibébés, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7: Contrôle de l'administration

L'association La Cie Alfred de la Neuche s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8: Evaluation

Au terme du Festibébés et de sa dernière action, l'association la Cie Alfred de la Neuche remet, dans un délai de deux mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats attendus tels que définis dans l'article 2 de cette convention, sur l'impact des actions sur les publics cibles, et sur le prolongement susceptible d'être apporté, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La forme du bilan-évaluation est a minima la remise d'un document écrit. Elle peut aussi être l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des partenaires du projet Festibébés.

Article 9 : Différends entre les parties

Les parties régleront autant que faire se peut leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en deux exemplaires.

Fait à, le.....2017

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault,

Louis VILLARET,

Président

Pour l'association
la Cie Alfred de la Neuche,

Solika JANSSENS,

Directrice